

L'intercommunalité en région Centre au 1^{er} janvier 2011



L'intercommunalité a fortement progressé depuis dix ans en région Centre, comme partout en France. Un tiers du produit fiscal des communes est alloué à ces structures qui exercent de nombreuses compétences. La taille de certaines d'entre elles est cependant insuffisante au regard de la nouvelle loi. Les critères financiers et fiscaux et les territoires de vie montrent qu'une augmentation générale de leur taille favoriserait le développement de leur capacité d'action au service de la population et d'une meilleure solidarité territoriale.

La loi de réforme des collectivités territoriales, promulguée le 16 décembre 2010, prévoit notamment l'achèvement de la carte intercommunale et sa rationalisation. Ces processus visent à simplifier les structures territoriales en rattachant les dernières communes isolées à des intercommunalités, en rationalisant les périmètres existants et en supprimant les syndicats communaux devenus redondants.

Un taux de couverture communal en nette progression

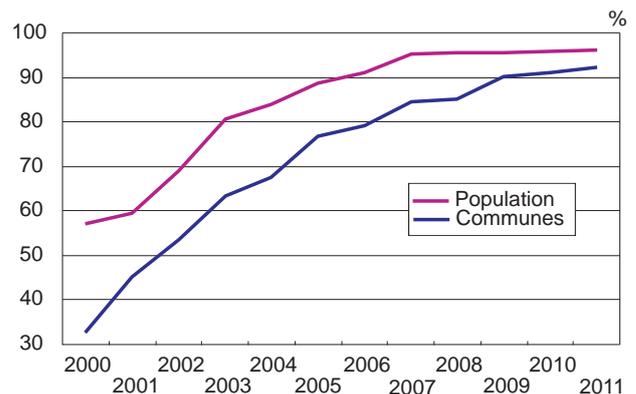
Depuis la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, l'intercommunalité à fiscalité propre a considérablement progressé. Début 2000, un tiers des communes de la région Centre étaient concernées, soit 57 % de la population. Début 2011, 92 % des communes et 96 % de la population appartiennent à une structure intercommunale. Le déploiement de l'intercommunalité s'est accéléré entre 2000 et 2005. Depuis 2009, les créations de nouvelles intercommunalités ou les adhésions de communes à des intercommunalités sont plus rares.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2011, la région Centre compte 142 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le siège est dans la région,

dont huit communautés d'agglomération situées autour des six chefs-lieux de département, de Dreux et de Montargis.

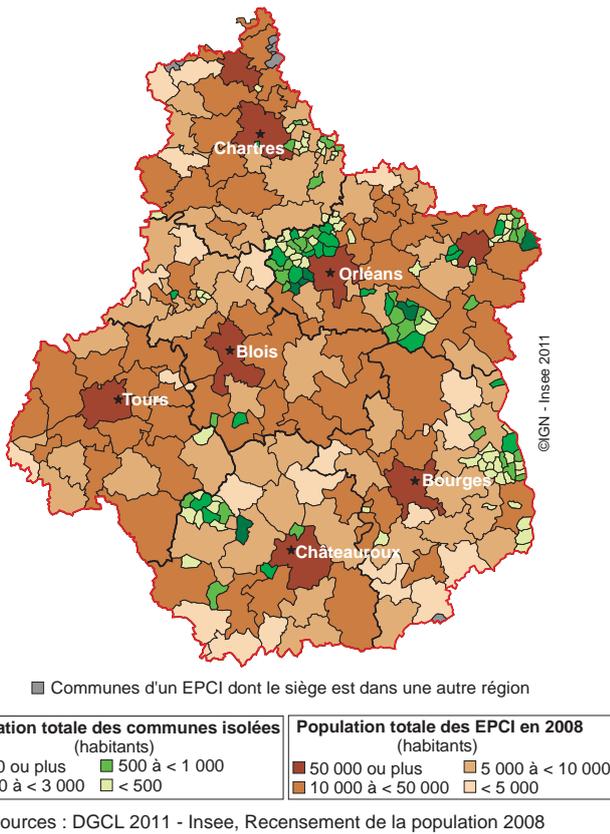
En dehors de la Corse et de l'Île-de-France, le Centre a le plus faible taux de communes intégrées à une intercommunalité des régions métropolitaines. Toutefois, le taux de population couverte est comparable à celui de beaucoup d'autres régions, les communes non adhérentes étant souvent peu peuplées. La couverture communale varie selon les départements : au 1^{er} janvier 2011, elle est

La couverture du territoire par l'intercommunalité : une expansion récente



Sources : DGCL 2011 - Insee, Recensement de la population 2008

Certains EPCI insuffisamment peuplés



quasi-totale en Indre-et-Loire, où seule une commune reste isolée. Dans le Loir-et-Cher, elle est également presque achevée, avec six communes hors intercommunalité. Dans les départements de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Cher, la situation est intermédiaire avec respectivement 15, 22 et 28 communes isolées. Enfin, dans le Loiret, la couverture communale est bien plus faible : seulement 80 % des communes adhèrent à une intercommunalité et 68 communes restent à intégrer dans un EPCI.

Quelques établissements de coopération intercommunaux trop peu peuplés

De fortes disparités existent entre EPCI, tant du point de vue de la population que du nombre de communes regroupées. Les intercommunalités de la région se composent en moyenne de 12 communes (14 au niveau national), avec un minimum de 3 et un maximum de 32. Pour exister et jouer un rôle efficace au service de leur population, les EPCI doivent atteindre une taille critique. Un seuil minimal de 5 000 habitants est expressément indiqué dans la récente loi de réforme des collectivités territoriales. Le législateur estime qu'en deçà l'EPCI ne peut que difficilement mener à bien ses actions. Dans la région, 22 communautés de communes sur 134 ont une population totale inférieure à 5 000 habitants. La part de communautés de communes de petite taille de la région est cependant inférieure à celle de France métropolitaine, 16 % contre 27 %. Cependant, certains EPCI de la région dépassent légèrement ce seuil, mais sont sur des

territoires, notamment les espaces ruraux du sud régional, où la population pourrait baisser dans les années à venir, au regard de sa structure et des hypothèses démographiques utilisées dans les projections de population.

Un partenariat entre la préfecture de région et l'Insee

Afin d'accompagner les préfets de département dans les réflexions autour de la révision de carte de l'intercommunalité, la préfecture de région a proposé à l'Insee de réaliser une analyse de l'intercommunalité en région Centre au 1^{er} janvier 2011. À travers une sélection d'indicateurs et l'élaboration d'un atlas cartographique, l'étude a permis de réaliser six monographies départementales et de dégager les grandes tendances autour des EPCI à fiscalité propre et des syndicats de gestion.

La publication de l'Insee est la synthèse de ce travail mené entre décembre 2010 et mai 2011.

Le préfet de région, Michel Camux

La loi de réforme des collectivités territoriales

(n°2010-1563, promulguée le 16 décembre 2010) prévoit notamment l'achèvement de la carte intercommunale et sa rationalisation. Des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) devront avoir été validés au 31 décembre 2011. Le Préfet disposera de pouvoirs renforcés jusqu'au 1^{er} juin 2013 pour s'assurer de la mise en œuvre du SDCI. Pour achever la carte intercommunale, la loi prévoit la création d'EPCI ou la modification de périmètres d'EPCI existants, notamment par intégration de communes isolées ; pour rationaliser la carte intercommunale, la loi offre la possibilité de fusionner des EPCI existants.

Quelques orientations et préconisations sont fixées :

- la taille des EPCI ne devrait pas être inférieure à 5 000 habitants, sauf dans certains espaces à caractéristiques géographiques particulières (zone de montagne, île) ;
- les périmètres des EPCI peuvent toujours s'affranchir des limites départementales ; une concertation entre les préfets de département concernés est alors nécessaire ;
- le nombre de communes par EPCI n'est pas contraint ;
- les unités urbaines, bassins de vie et schémas de cohérence de l'organisation territoriale (SCOT) sont considérés comme zonages pertinents pour améliorer la cohérence spatiale de l'intercommunalité ;
- la solidarité financière doit être accrue ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes doit être faite au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

Un potentiel fiscal parfois limité pour mener des actions

Avec un poids financier croissant, les groupements de communes à fiscalité propre occupent une place de plus en plus importante pour les collectivités territoriales. Pour mesurer la richesse d'un territoire, il est nécessaire de s'affranchir des choix politiques locaux en matière de fiscalité en mesurant le potentiel fiscal des collectivités. Celui-ci représente le produit théorique que les collectivités pourraient tirer si elles appliquaient les taux moyens d'imposition observés nationalement. Jusqu'en 2010, il était calculé notamment à partir de la taxe professionnelle, qui porte sur les entreprises, de la taxe d'habitation et des taxes du foncier bâti et non bâti, qui portent essentiellement sur les ménages.

Dans la région, en 2010, le potentiel fiscal des groupements est compris entre 48 et 944 euros par habitant selon les EPCI. Le potentiel moyen est de 448 euros par habitant pour les communautés d'agglomération et de 175 euros par habitant pour les communautés de communes.

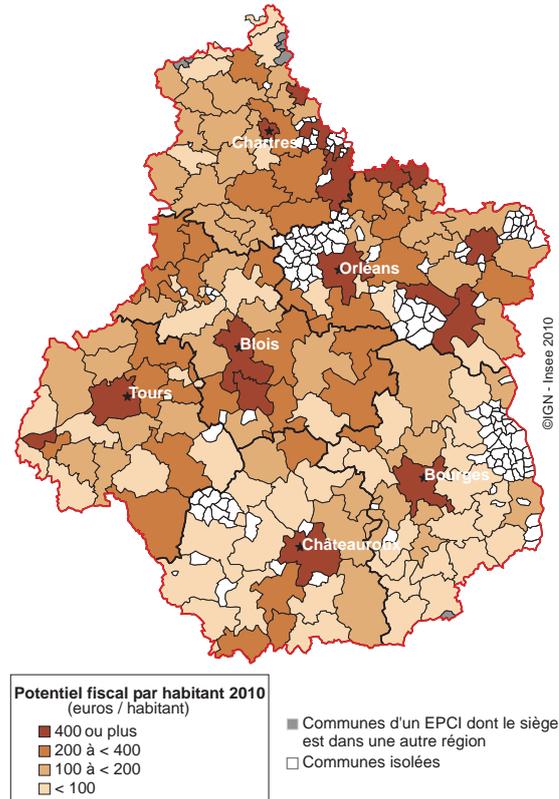
Les huit communautés d'agglomération ont un potentiel fiscal parmi les plus élevés des EPCI de la région, notamment parce que les pôles économiques restent concentrés autour des grandes villes. Dreux Agglomération a le moins fort potentiel avec 380 euros et Blois Agglopolys le plus important avec 525 euros.

Certaines communautés de communes disposent d'un potentiel fiscal très élevé du fait de la présence d'une grande entreprise. Véron, en Indre-et-Loire, qui abrite la centrale nucléaire de Chinon, est l'intercommunalité ayant le potentiel fiscal le plus grand. Val d'Or et Forêt (Centrale de Dampierre en Burly) a également un fort potentiel fiscal. En règle générale, la présence de nombreuses et grosses entreprises explique en grande partie un haut potentiel fiscal pour les EPCI situés sur l'axe ligérien et les franges franciliennes (Parfums Christian Dior à Saint-Jean-de-Braye ou John Deere à Saran pour la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ; Sealed Air à Eperon dans l'Eure-et-Loir pour la communauté de communes du Val Drouette, Hutchinson à Châlette-sur-Loing pour la communauté d'agglomération montargoise et Rives du Loing).

Au-delà de ces cas particuliers, la plupart des communautés de communes de la région ne peut compter sur de fortes capacités de ressources. Près de sept sur dix ont un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale et, notamment, un EPCI sur quatre a de très faibles capacités avec un potentiel inférieur à 80 euros par habitant.

Les communautés de communes du sud de la région sont les plus concernées. Dans ces EPCI, le niveau faible de cet indicateur rend plus difficile aujourd'hui la mise en place d'une politique active pour leurs habitants, dont les besoins en termes d'accès à des services sont pourtant très importants.

Deux tiers des EPCI ont un potentiel inférieur à la moyenne nationale



Sources : DGCL 2010 - Insee, DGFIP 2010

Un exercice restreint des compétences

Afin d'exercer leurs compétences (développement économique, aménagement du territoire, assainissement...), les EPCI reçoivent le produit d'une partie des taxes des communes. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer la part de la fiscalité utilisée par les EPCI pour conduire leurs actions. L'État encourage ces interventions en accordant une dotation d'intercommunalité, fonction du CIF mais aussi en compensation d'un faible potentiel fiscal. En 2010, dans la région Centre, le CIF varie entre 9 et 66 %.

Toutes les communautés d'agglomération ont un coefficient se situant à plus ou moins 2 points autour de la moyenne nationale (32 %). Bourges Plus fait exception avec un CIF deux fois moins élevé que la moyenne. Six communautés de communes sur dix ont un CIF inférieur à la moyenne nationale.

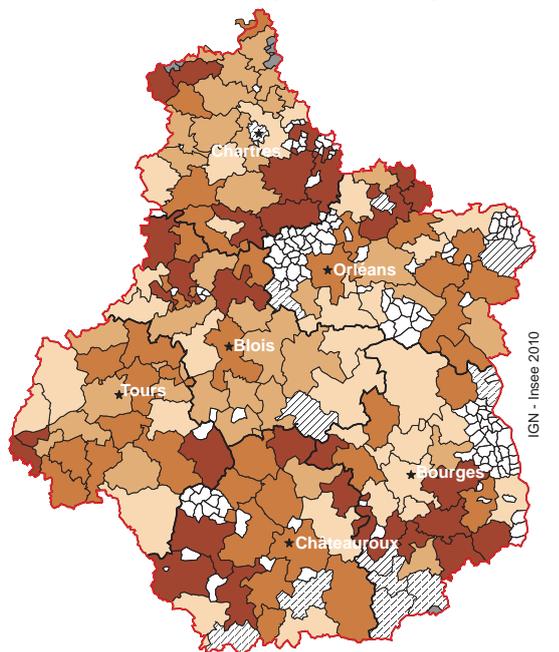
La combinaison des deux indicateurs précédents permet de mettre en évidence quatre groupes d'EPCI. Certains possèdent un fort potentiel fiscal sans pour cela que leur CIF soit supérieur à la moyenne. Pour ces intercommunalités, un effort supplémentaire d'investissement et de gestion des services à la population est possible. Pour d'autres, l'activité est restreinte du fait d'un potentiel relativement faible. Même si elles ne présentent pas actuellement de difficultés, elles pourraient, en fusionnant avec d'autres, accroître leur produit fiscal de manière à financer de plus gros projets d'investissement. Au contraire, des intercommunalités mènent des

actions malgré des ressources potentielles limitées. Elles bénéficient d'une forte dotation d'intercommunalité de l'État qui leur permet de développer des compéten-

ces mais cette compensation reste insuffisante. Là aussi, des fusions pourraient être envisagées. Enfin, le dernier groupe d'EPCI semble dans une position privilégiée avec une forte implication en accord avec de fortes capacités fiscales.

Le niveau d'intégration parfois insuffisant des EPCI pourrait s'expliquer par l'exercice de certaines compétences par les syndicats intercommunaux. En particulier les compétences coûteuses (scolaire, voirie) ont un impact bénéfique et fort sur le CIF.

Des difficultés à développer des compétences



Sources : DGCL 2010 - Insee, DGFIP 2010

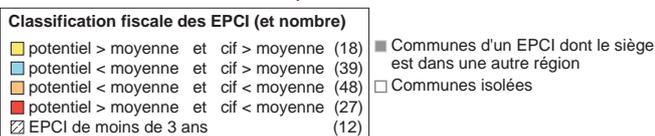
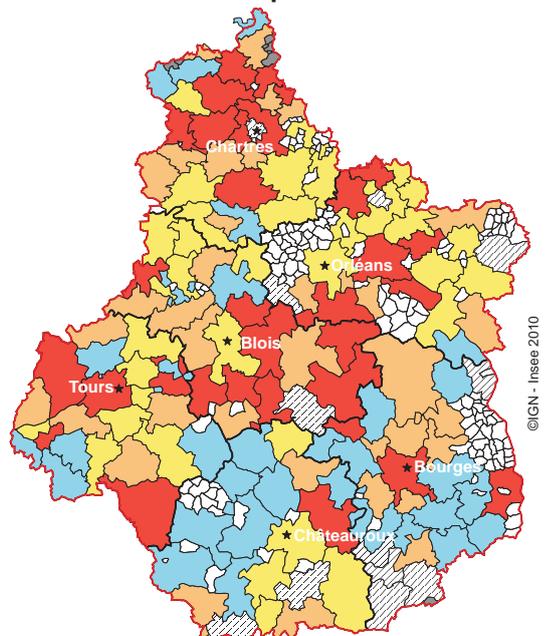
Une rationalisation nécessaire avec les syndicats

Il existe 1 100 EPCI sans fiscalité propre (Sivu, Sivom, Syndicat mixte ouvert, Syndicat mixte fermé) dans la région, dont les compétences concernent notamment la gestion de l'eau, des déchets ou les transports scolaires. Toutes les communes du Centre, sauf trois dans le Loiret et une dans l'Indre, adhèrent au minimum à un syndicat. En moyenne, une commune adhère directement à cinq syndicats. Certaines communes sont membres de plus de dix EPCI sans fiscalité propre.

Nombre de syndicats par catégorie juridique				
Sivom	Sivu	Syndicat mixte fermé	Syndicat mixte ouvert	Total
120	749	173	58	1 100

Source : DGCL

Un tiers des EPCI exercent moins d'activités à cause d'un manque de ressources



Sources : DGCL 2010 - Insee, DGFIP 2010

La coexistence de communautés et de syndicats sur un même territoire entraîne parfois un enchevêtrement complexe de compétences. Lorsqu'une commune intègre une communauté, il se peut qu'antérieurement elle ait déjà confié des compétences à un syndicat préexistant. Dans un tel cas, le législateur a prévu un mécanisme qui permet à la communauté de se substituer à ses communes membres à double appartenance et de représenter celles-ci au sein du syndicat, pour les compétences dévolues aux deux structures : il s'agit du mécanisme de représentation-substitution.

Ce dernier s'est développé à grande échelle avec la création de nombreuses communautés de communes. Certaines de ces entités, du fait de leur substitution dans de nombreux syndicats, n'exercent directement que peu de compétences. La substitution ne facilite donc pas l'objectif d'intégration des EPCI à fiscalité propre et de diminution du nombre de structures syndicales.

Cette imbrication entre les anciens syndicats intercommunaux, les nouveaux EPCI et les syndicats mixtes aboutit à une opacité pour le citoyen, assortie d'une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Le toilettage de l'encombrement syndical constitue une étape primordiale dans la rationalisation de la carte intercommunale. Il s'agit de renforcer les compétences des EPCI à fiscalité propre, en leur confiant les missions qui

relevaient jusqu'à présent de syndicats intercommunaux englobés dans les périmètres communautaires.

Des espaces de vie plus larges que ceux des EPCI

Afin d'améliorer la cohérence territoriale des EPCI, il convient d'observer les territoires de vie de la population, espaces où les personnes consomment et accèdent à des services proches de leur domicile et de leur lieu de travail.

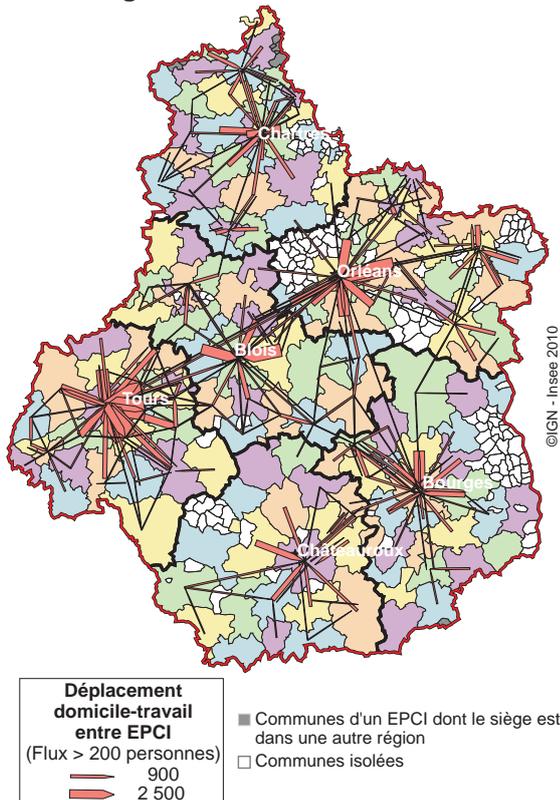
Les flux entre le domicile et le travail des personnes constituent un premier élément d'éclairage des territoires de vie. Beaucoup d'achats de bien de consommation, d'accès à des services et équipements se font durant les journées de travail. Depuis plusieurs années, si les populations s'installent de plus en plus à la périphérie des villes, la plupart des emplois restent concentrés au sein des grands pôles urbains. Les flux sont ainsi de plus en plus élevés entre les EPCI « résidentiels » et ces pôles urbains, constituant de grandes zones d'emploi. Ces zones regroupent généralement une communauté d'agglomération et jusqu'à dix communautés de communes autour de celle-ci.

Sur le reste du territoire, quelques pôles d'emploi intermédiaires ou plus modestes attirent quotidiennement des habitants d'EPCI voisins. La fusion de certains EPCI augmenterait leurs capacités d'action et créerait une plus grande solidarité territoriale.

Une autre approche permettant d'appréhender la notion de territoires de vie consiste à observer l'accès aux équipements par la population. Même si les services de la vie quotidienne (alimentation, médecins, écoles...) sont généralement présents dans chaque EPCI, certains grands équipements sont plus rares et parfois difficilement accessibles.

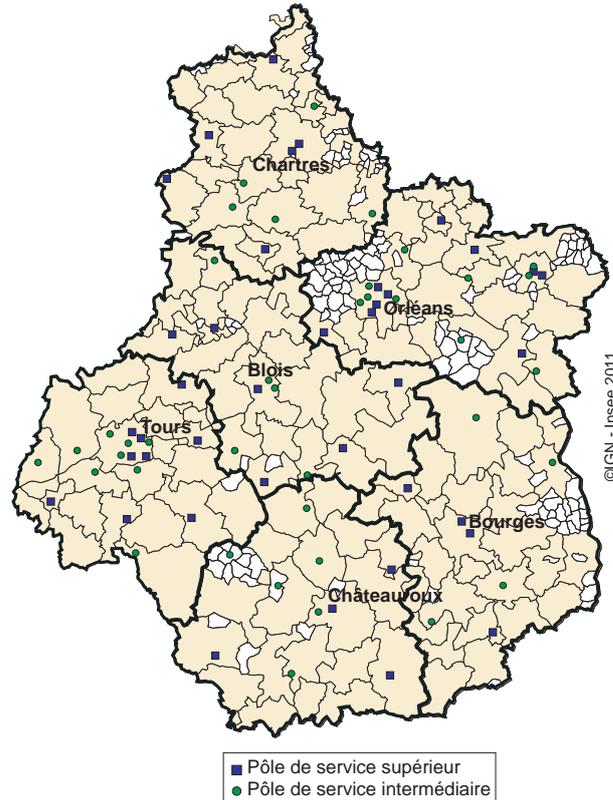
Seulement un EPCI sur trois dispose d'un pôle de services (supérieur ou intermédiaire) sur son territoire. Pour beaucoup, ces communes se situent au centre de l'EPCI et of-

Les mouvements pendulaires dépassent largement les limites des EPCI



Sources : DGCL 2010 - Insee, Recensement de la population 2007

Des pôles de services (santé, éducation, culture/loisir) parfois éloignés



Sources : DGCL 2011 - Insee, Base permanente des équipements 2009

Définition des pôles de services

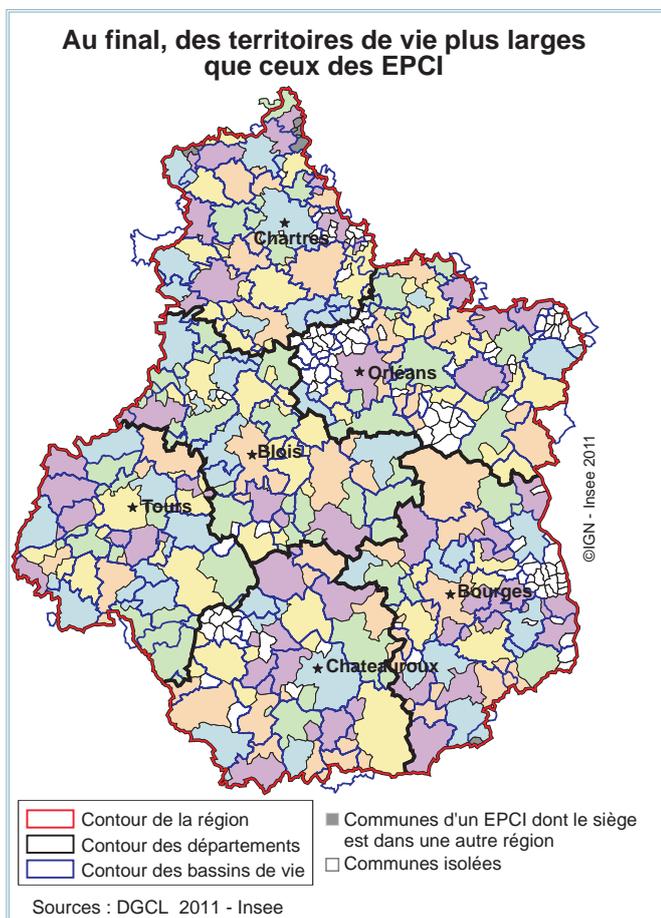
Pour chaque commune de la région Centre, un score d'équipement est calculé. Cinq domaines d'équipements sont retenus pour ce calcul : l'éducation (écoles maternelle et élémentaire, collège, lycée), la santé (établissements de court, moyen ou long séjour, urgences, maternité), l'action sociale (hébergement pour personnes âgées), la culture (cinéma, bibliothèque, médiathèque) et le sport (bassin de natation, patinoire, stade, salle et terrain de sport...).

Les pôles de services supérieurs sont les communes dont le score est le plus élevé (présence de presque tous les équipements et au moins un dans chaque domaine). Les pôles de services intermédiaires ont un score un peu plus faible (absence de quelques équipements, en particulier les lycées et les établissements de santé).

frent un accès rapide et à peu près identique à l'ensemble des habitants de l'EPCI. Les habitants des EPCI voisins bénéficient aussi de ces équipements sans pour autant participer à leur financement. À l'opposé, certains EPCI proposent un nombre et une variété d'équipements très faible à leur population. C'est notamment le cas de la plupart des EPCI de faible population. Les temps d'accès à certains services peuvent être particulièrement longs. Par exemple, dans six EPCI, les habitants sont à plus de 25 minutes d'un établissement de santé contre 11 minutes en moyenne pour la région.

Ceci montre la nécessité pour certains EPCI de se regrouper pour avoir une capacité plus grande et élargir leur offre de services à la population.

Le zonage en bassin de vie, créé en 2004, est constitué à partir de l'accès aux équipements et des déplacements liés au travail. Chaque bassin de vie peut regrouper deux à



trois EPCI, parfois plus. L'évolution observée depuis 2004 des flux domicile-travail et de l'accès aux équipements montre que les espaces de vie de la population suivent un mouvement d'élargissement. Les intercommunalités pourraient épouser cette tendance, participant ainsi à une plus grande solidarité territoriale. ◆

La réforme de la fiscalité locale en question

La loi de finances pour 2010, validée par le Conseil constitutionnel le 29 décembre 2009, a supprimé définitivement la taxe professionnelle (TP) pour toutes les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2010.

Celle-ci est remplacée par la contribution économique territoriale (CET). *La présente étude a été réalisée en pleine réforme de la fiscalité : elle s'appuie sur les données relatives à la TP et non sur celles de la CET, non disponibles alors.*

En 2011, les communes et les intercommunalités percevront les nouvelles recettes issues de la réforme de la TP dans le cadre d'un « panier fiscal » comportant :

- l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (CFE), qui traduit la préservation du lien entre l'entreprise et son territoire ;
- 26,5 % de la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) ;
- une part des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- l'intégralité de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) ;
- l'intégralité de la taxe d'habitation (transfert de la part départementale à leur bénéfice) et de la taxe sur le foncier non bâti.

Les collectivités territoriales bénéficieront ainsi de la nouvelle CET et de multiples ressources fiscales dont une grande partie de « taxes ménages ».

Pour compenser la suppression de la TP, « une compensation relais » égale, au minimum, au produit de TP perçu en 2009, a été mise en place en 2010 au profit des collectivités territoriales. La somme reçue constitue un plancher et une garantie de ressources pérenne pour les collectivités.

En 2011, pour chaque collectivité, la somme des nouvelles recettes sera comparée aux ressources de 2010. Si elles sont insuffisantes, la collectivité recevra une compensation du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), éventuellement complétée par une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Dans le cas inverse, elle contribuera à ce fonds, mais seulement à hauteur des ressources dépassant celles de 2010.

Pour comprendre ces résultats

Qu'est-ce que l'intercommunalité ?

L'intercommunalité permet aux communes de mettre leurs moyens en commun au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer de véritables projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme.

Deux types d'intercommunalité :

1) les EPCI **sans fiscalité propre** (syndicats), financés par les contributions des communes qui en sont membres ;

Syndicats à vocation unique (Sivu) : créés par la loi du 22 mars 1890, ils sont une association de communes, même non limitrophes, se regroupant afin de gérer une seule activité d'intérêt intercommunal ;

Syndicats à vocation multiple (Sivom) : créés par l'ordonnance du 5 janvier 1959, les Sivom permettent aux communes de s'associer pour gérer, à la différence des Sivu, plusieurs activités ;

Syndicats à la carte : ils permettent à une commune de n'adhérer à un syndicat que pour une partie des compétences exercées par celui-ci ;

Syndicats mixtes créés par le décret du 20 mai 1955, ils doivent comprendre au moins une collectivité et permettent l'association de communes avec des départements, des régions ou des établissements publics.

2) les EPCI à **fiscalité propre**, caractérisés par l'existence de compétences obligatoires et par une fiscalité propre :

Communautés de communes : créées par la loi du 6 février 1992, elles visent à organiser les solidarités nécessaires en vue de l'aménagement et du développement de l'espace et permettent d'élaborer un projet commun. Elles regroupent plusieurs communes qui, depuis la loi de 1999, doivent être « d'un seul tenant et sans enclave ». Elles exercent, à la place des communes membres, obligatoirement des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. Elles exercent également des compétences optionnelles choisies parmi une liste de domaines (protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du logement et du cadre de vie ; création, aménagement et entretien de la voirie ; construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire...).

Communautés d'agglomérations : créées par la loi du 12 juillet 1999, elles associent plusieurs communes urbaines sur un espace sans enclave et d'un seul tenant, regroupant plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes de plus de 15 000 habitants. En dehors des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, elles exercent également au moins trois compétences, au choix, parmi la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ; l'assainissement ; l'eau ; la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le financement des EPCI à fiscalité propre

Il est assuré par une fiscalité locale propre reposant sur le produit des quatre taxes locales (taxe professionnelle, taxe d'habitation et taxes du foncier bâti et non bâti) et par la dotation globale de fonctionnement versée par l'État. Celle-ci est calculée en fonction de la population de l'EPCI et tient compte, entre autres, de la richesse et du potentiel fiscal de la population locale.

Une structure intercommunale peut avoir recours à une fiscalité additionnelle, qui s'ajoute ainsi aux montants déjà prélevés par les communes ou opter pour le régime

de la taxe professionnelle unique (TPU) – régime rendu obligatoire pour les communautés d'agglomération. Le système de la TPU consiste à déterminer un seul taux de taxe professionnelle sur l'ensemble du territoire intercommunal, et à centraliser les recettes de cette taxe au niveau de l'EPCI, en lieu et place de l'échelon communal. Un mécanisme de redistribution assurant une neutralité budgétaire l'année de mise en place, est toutefois mis en œuvre pour que les communes les mieux dotées en entreprises ne soient pas pénalisées trop fortement.

Définitions

Le **potentiel fiscal** : c'est le produit potentiel que les collectivités pourraient tirer si elles appliquaient les taux moyens d'imposition observés France entière. Il permet de comparer la richesse fiscale potentielle des EPCI.

Le **coefficient d'intégration fiscale** (CIF) : c'est le rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement et celle collectée par l'ensemble « communes + groupement ».

Il permet de mesurer l'intégration fiscale des structures intercommunales. À titre d'exemple, un CIF de 0,35 indique que pour un euro versé par le contribuable, 35 centimes sont à destination de l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu des modalités particulières de calcul du CIF, il n'est pertinent qu'à partir de la troisième année de fonctionnement d'un EPCI à TPU.

Les **dotations d'intercommunalité** : elles sont versées par l'État et sont des ressources des EPCI, la principale d'entre elles étant la dotation globale de fonctionnement (DGF). La DGF des EPCI est composée de deux éléments : la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité.

Calculée par habitant, le niveau de la dotation d'intercommunalité dépend de trois paramètres : le régime fiscal retenu, le niveau du CIF et celui du potentiel fiscal. Compte tenu notamment de la prise en compte de ce dernier, cette dotation joue un rôle de péréquation. Ainsi, le montant de la dotation d'intercommunalité est d'autant plus important que la structure intercommunale présente une forte intégration fiscale et un faible potentiel fiscal.

Le niveau de la dotation d'intercommunalité (moyenne nationale : 34 euros pour la TPU bonifiée contre 20 euros pour la fiscalité additionnelle en 2010) a été un élément incitatif très important pour le passage à la TPU.

Pour en savoir plus

« Projet de fusion des communautés de communes de Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes-Combes du Jura : un territoire en cohérence avec le bassin de vie de Saint-Claude » *L'essentiel*, Insee Franche-Comté, n° 123, septembre 2010.

« L'intercommunalité à fiscalité propre » *Études*, Insee Pays de la Loire, n°60, septembre 2007.

« Revenus des ménages et potentiel fiscal des territoires : une lecture intercommunale » *Pages de profils*, Insee Nord-Pas-de-Calais, n° 21, février 2007.

« Les territoires de l'intercommunalité » *Chiffres pour l'Alsace*, n° 35, novembre 2006.

« Analyse de la dotation d'intercommunalité des 24 EPCI du département du Loiret » Division secteur public local action et expertise économique, direction régionale des Finances publiques du Centre et du Loiret, ministère du Budget, des Comptes publics et de la réforme de l'État, août 2010.

Directeur de la publication

Dominique Perrin

Coordination des études

Olivier Aguer

Auteurs

Chrystel Scribe
Karine Péliou
Benjamin Méreau

Rédaction en chef

Philippe Calatayud
Jacqueline Duvey-Pilate

Maquettiste / Webmestre

Christian Leguay / Yves Dupuis

Relations médias

Martine Blouin
Renée Rabany

Institut national de la statistique et des études économiques

Direction régionale du Centre

131 rue du faubourg Bannier

45034 Orléans Cedex 1

Tél : 02 38 69 52 52 - Fax : 02 38 69 52 00

www.insee.fr/centre

Exemplaire non destiné à la vente - ISSN n° 0986-976X - © Insee 2011